



Comité de Bassin Artois-Picardie

Le Secrétaire
du Comité de Bassin

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE
DU 23 MAI 2025**

Liste d'émargement / présences

PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (4)			
" Sous-collège "		Présences	Mandats
Région	VANNOBEL Bernadette	Excusée	Mandat à M.LECLERCQ
Autres représentants du collège du CB	LECLERCQ Jérôme - Président	Présent	
Autres représentants du collège du CB	FLAJOLET André	Excusé	
Autres représentants du collège du CB	STAELEN Edith	Présente	
USAGERS NON ECONOMIQUES (4)			
Assoc. Agréées de défense des consommateurs	Vacant (BULA Danièle)		
Autres représentants du collège du CB	Vacant (BIGNON Jérôme)		
Autres représentants du collège du CB	FAICT Olivier	Présent	
Autres représentants du collège du CB	HUGENTOBLE Eric	Excusé	
USAGERS ECONOMIQUES (5)			
Agriculture	CRETE Françoise	Présente	
Agriculture	LEVEUGLE Emmanuel - Vice-Président	Présent	
Agriculture Biologique	PROUST Jean-Louis	Présent	
Industrie	VASSANT Charlotte	Excusée	
autre représentant du collège au CB	LEPINE Francis	Présent	
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (4)			
Directeur Régional de l'OFB Hauts de France ou son représentant	BERTRAND Patrick	Excusé	
Directeur Général de l'ARS des Hauts de France ou son représentant	GILARDI Hugo	Excusé	
DRAAF Hauts de France ou son représentant	DESMET Björn	Excusé	Représenté par Mme CLOMES Emmanuelle, accompagnée par Mme POIX Fabienne
DREAL Hauts de France, délégué de Bassin ou son représentant	LABIT Julien	Excusé	Représenté par M. PREVOST Olivier, accompagné par M. HANOCQ Thierry

Membres Consultatifs	
GAUME Bertrand Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusée
DINGREMONT Benoît Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
MATYKOWSKI Isabelle Directrice Générale par interim de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente
Membres de droit - Experts, avec voix consultative	
ROUSSET Xavier Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme	Représenté par Mme COCHU Agnès et M. BARA Vincent
GAYET Edouard Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais	Excusé
ROYER Vincent Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aisne	Représenté par M. MONTABAUX Nicolas
FERET Luc Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord	Excusé
ANCELLIN Hervé Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Oise	Excusé
WITT David Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Oise	Excusé
DESMET Björn Directeur de l'agriculture et du développement rural de la région Picardie, ou son	Représenté par Mme CLOMES Emmanuelle
OSWALD Odile Directrice Agriculture et Développement Durable Région HDF ou son représentant	Présente
HOPQUIN Jean-Pascal Directeur d'Agro-Transfert Ressources et Territoires	Présent
Divers	
BARBIER Luc (Membre du Comité de Bassin Artois-Picardie)	Présent
CZEKANSKI Cyril (Membre du Comité de Bassin - DIRM)	Présent
PATRIS Jacques (Membre du Comité de Bassin Artois-Picardie)	Présent
BODELE Claire (Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais)	Présente
DUVIVIER Isabelle (Prestataire PV H2COM)	Présente
Représentant du personnel	
PENISSON Bruno	Présent
VERHAEGHE Séverine	Présente
Internes	
VINCENT Isabelle	Présente
BRANGER Pierre	Présent
PASSE Delphine	Présente
DOLLET Arnaud	Présent
BIZAIS Patrice	Présent
BOUGHABA Jeanne	Présente
EUVERTE Cyrille	Présent
FLORIN Alexandra	Présente
METERON Loïg	Présent
CANLER Hervé	Présent
BRAY Laurine	Présente
TOURNANT Ludovic	Présent
BROCHET Sandrine	Présente
LECLERCQ Lydie	Présente

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ /AVIS	REFUSÉ/ REPORT É	AMENDÉ	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 31 mai 2024	x			Adoption à l'unanimité

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 31 mai 2024
2. État d'avancement de l'état des lieux du bassin Artois-Picardie
3. Gestion volumétrique de l'irrigation agricole
4. Évaluation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) : proposition de cadrage pour le renouvellement
5. Programme d'actions agronomiques de lutte contre l'érosion et le ruissellement
6. Aide compensatoire expérimentale pour la protection des captages dans le bassin Artois-Picardie.
7. Lancement du PMAZH Moyenne Canche et ses affluents

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur Jérôme LECLERCQ, Président de la Commission Permanente Eau et Agriculture, ouvre la séance à 9 h 40. Il précise que le quorum est atteint.

Il transmet les regrets de Monsieur FLAJOLET de ne pouvoir être présent et détaille l'ordre du jour.

En préambule, **Madame MATYKOWSKI** présente les nouveaux membres de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Madame Jeanne BOUGHABA remplace Madame UNANOA et interviendra sur les questions de planification, SDAGE et état des lieux.

Madame BOUGHABA est heureuse d'intégrer l'Agence au poste de cheffe de service Planification et Programmes. Elle prendra ses fonctions début juin.

Madame MATYKOWSKI présente ensuite Madame Sandrine BROCHET qui prendra ses fonctions au 1er juillet. Elle sera cheffe du Service des Affaires Juridiques, Institutionnelles et Communication (SAJIC). Service ayant en charge notamment l'organisation des instances et des relations avec les administrateurs.

Madame BROCHET précise qu'elle occupe actuellement le poste de secrétaire générale à la Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais des Voies Navigables de France.

Madame MATYKOWSKI évoque ensuite des points d'actualité en rappelant tout d'abord l'état des lieux en cours. Des éléments en rapport avec la réécriture du futur SDAGE 2023-2028 sont présentés en séance, sachant que ce dernier est soumis à un calendrier contraint par la date de sortie. La consultation du public afférente est toujours en cours jusqu'au 25 mai. Consultation dont les questions avaient été présentées lors d'une commission du Comité de Bassin. Plus de 300 réponses ont déjà été enregistrées. Madame MATYKOWSKI invite néanmoins ceux qui n'ont pas encore participé à le faire. En parallèle, la concertation se poursuit jusqu'en juin. À ce sujet, l'Agence a reçu la veille les contributions de la Chambre d'agriculture régionale, de la Chambre départementale du Nord-Pas-de-Calais, celle de la Somme ne devrait pas tarder.

Madame CRETE précise que la contribution apportée par les Chambres d'agriculture repose en réalité sur le constat que le choix des réponses ne leur convenait pas, raison pour laquelle elles ont fait des propositions sous un autre format.

Arrivée en séance de Monsieur LEVEUGLE à 9 h 45

Madame MATYKOWSKI convient que l'objectif est d'aboutir à une concertation la plus large possible en ayant la possibilité d'en discuter, d'où les différentes instances à ce sujet.

Elle évoque ensuite l'accord de la Commission Européenne sur la mesure concernant la mesure captages. Ce régime particulier a été élaboré en collaboration avec la DRAAF en s'appuyant sur les connaissances des Chambres d'agriculture. Cet accord intervient après deux ans d'échanges et fera l'objet d'un point à l'ordre du jour de cette séance.

Une information qui relève du niveau national fera l'objet d'un débat lors de la Commission Permanente Programme qui se tient l'après-midi même. En effet, la loi de finances 2025 a acté un prélèvement de 130 M€ sur la trésorerie des Agences de l'Eau, dont 52 M€ pour celle d'Artois-Picardie. Une décision qui les oblige à ajuster le Programme d'Intervention et à arbitrer sur les choix à faire afin d'être en mesure d'assumer les engagements pris avant le 12^{ème} Programme et ceux à venir. S'ajoute également la confirmation d'une baisse d'effectif pour l'ensemble des Agences, dont 1,18 ETP pour celle d'Artois-Picardie.

Sur un plan plus local, le Nord et le Pas-de-Calais sont placés en vigilance sécheresse. Un point en lien avec la présentation de Madame CLOMES (DRAAF). Le début de saison s'avère compliqué quant à la gestion quantitative de l'eau.

POINT DÉCISIONNEL

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2024

Monsieur le Président LECLERCQ demande si des observations sont à exprimer sur la rédaction du procès-verbal du 31 mai 2024.

Pas de remarque.

Le procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 31 mai 2024 est adopté à l'unanimité

POINTS D'INFORMATION ET DE DÉBAT

2 - ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ÉTAT DES LIEUX DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Monsieur EUVERTE et Madame BRAY, en référence au point n° 2 des dossier et diaporama de séance, font la présentation de l'état d'avancement de l'état des lieux du bassin Artois-Picardie.

Madame MATYKOWSKI souligne en introduction que certains des éléments présentés ont déjà été partagés en Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 14 mars 2025. Ils l'avaient été préalablement au sein d'un groupe de travail avec la profession agricole, répondant ainsi à la volonté mutuelle de dialogue et de concertation.

Arrivée en séance de Monsieur MONTABAUX à 9 h 55 et de Madame OSWALD à 10 h 00.

Remarques et débats :

Concernant les pressions diffuses agricoles

Madame CRETE insiste sur l'attention portée par la profession agricole aux documents transmis, puisqu'elle se préoccupe, elle aussi, de la qualité de l'eau, à l'image du travail réalisé par les équipes des Chambres d'agriculture dans l'accompagnement des exploitants et les résultats qui en découlent. Certains points comme la pression en azote l'interrogent, en particulier le terme « sans élevage ». Madame CRETE demande ce qu'est la pression sans élevage, car l'élevage étant présent dans les zonages ciblés, et elle ne comprend pas comment il a pu être soustrait aux résultats.

Madame BRAY répond que, par rapport à la carte transmise dans la note, il apparaît que les données CASSIS-N indiquent des surplus azotés beaucoup plus élevés dans les masses d'eau concernées par une activité principale d'élevage. Il ressort des échanges sur les mesures effectuées dans ces zones d'élevage que l'impact azoté n'était pas aussi marqué que sur la carte. Le choix a

donc été fait d'isoler les masses d'eau en zone à prédominance d'élevage, raison de la carte "sans élevage". Cela concerne notamment l'Avesnois et le bocage boulonnais.

Madame CRETE fait part de sa difficulté à comprendre la dénomination des différents codes couleurs utilisés pour la carte 1 (Surplus azoté (données 2010-2020) sans élevage) du dossier de séance.

Concernant la pression en pesticides exprimée en tonnage, elle fait observer que beaucoup de produits interdits ont été remplacés par des produits moins concentrés qui induisent l'utilisation d'un tonnage plus important. En conséquence, des graphiques issus de ces valeurs ne sont pas à ses yeux efficaces. Il serait préférable de prendre en compte aujourd'hui la matière active et son taux utilisé comme l'IFT et la concentration. Madame CRETE déplore que ces données n'apparaissent pas vraiment, car c'est là que l'impact sur les masses d'eau est important. L'indication du tonnage n'éclairera pas les agriculteurs.

Madame CRETE rejoint le constat dressé sur les zones exposées aux produits cancérigènes. L'exclusion de certains produits a fait baisser la pression attenante à ces produits classés CMR.

Concernant l'IFT élevé de la culture de la pomme de terre, elle confirme la pression conséquente de cette culture qui demande, certes, un nombre de passages important, mais nécessaires pour se protéger du mildiou, un champignon. Il s'agit donc essentiellement de fongicides. Or, ces derniers ne sont pas répertoriés parmi les produits présents dans les masses d'eau.

Madame CRETE souligne donc toutes ces imprécisions qu'il serait nécessaire de clarifier pour, in fine, permettre aux agriculteurs d'agir. Le plus important étant la dégradation des masses d'eau par les matières actives et donc leur concentration. La profession agricole souhaiterait d'autres indications que le tonnage. Madame CRETE suggère l'utilisation du NODU (nombre de doses unités), un indice donnant la concentration de matières actives par litre de produit.

Madame BRAY répond au sujet du tonnage, que la BNVD, base nationale des ventes de produits phytosanitaires, recoupe les substances actives.

Madame CRETE rétorque qu'il faut prendre en compte un taux de concentration de 1 %, au lieu de 10 %.

Monsieur FAICT fait observer que certains produits, même des fongicides, utilisés auparavant avec un dosage de 0,8 L/ha sont remplacés aujourd'hui par d'autres dont l'utilisation est de l'ordre 3 L/ha. Multiplié à la surface, le chiffre est conséquent. Il prend l'exemple des néonicotinoïdes utilisés pour la culture de la betterave. Auparavant, l'insecticide n'était présent qu'autour de la semence. Désormais, à raison de 100 à 140 g/ha d'insecticide par passage, et deux à trois passages nécessaires, la quantité avoisine au minimum les 300 g/ha. Ce grammage, multiplié par les 90 000 ha concernés sur le bassin Artois-Picardie, équivaut à un total de 3 à 4 tonnes d'insecticide. Même chose pour les fongicides employés sur la pomme de terre. Or, ces changements de produits induisant des volumes plus importants ne sont pas pris en compte. La lecture par le tonnage ne veut pas dire grand-chose. Monsieur FAICT se réjouit au contraire des chiffres présentés signifiant à ses yeux une baisse d'utilisation des phytosanitaires dans le monde agricole. Si les produits remplacés étaient sous forme de granulés et non sous forme liquide, le tonnage serait plus conséquent. Les exemples allant dans ce sens ne manquent pas.

Monsieur FAICT souhaite également revenir sur l'azote. Pour avoir déjà connu deux SDAGE, il constate que le système CASSIS-N prévaut toujours ; système qu'il compare à un réfrigérateur se limitant à des entrées et des sorties. Or, le sol n'est pas un réfrigérateur. Monsieur FAICT pose la question de l'azote nécessaire pour que le sol vive. Cette donnée n'est pas prise en compte. 20 000 tonnes d'excès d'azote divisées par la surface agricole du bassin, soit 1,3 million d'hectares,

équivalent à une quinzaine d'unités azotées restant dans le sol. Monsieur FAICT souhaiterait que ce chiffre soit mis en corrélation avec les besoins du sol pour vivre. Or, pour vivre, un sol a besoin d'azote en permanence. Monsieur FAICT dit à nouveau que cette donnée n'est pas prise en compte.

Madame BRAY reconnaît, au sujet de CASSIS-N, que certains biais devraient être pris en compte, mais l'Agence ne dispose pas d'un autre modèle, satisfaisant, répondant aux demandes tout en étant à la fois à l'échelle du bassin et à celle des masses d'eau. Un constat que l'Agence partage avec Monsieur FAICT.

Concernant la pression liée à la culture des pommes de terre qui est essentiellement composée de fongicides en raison du mildiou, Madame BRAY souscrit au fait que les produits déclassant les masses d'eau ne sont pas forcément des fongicides. En revanche, elle met en avant un facteur temps difficile à estimer pour la pollution actuelle et celle constatée. Ne pas la retrouver dans une masse d'eau ne signifie pas qu'à l'horizon des dix prochaines années, les fongicides utilisés aujourd'hui n'auront pas d'impact. Il s'agit d'un élément à prendre en compte.

Monsieur LEVEUGLE souhaite rebondir sur l'intervention de Monsieur FAICT concernant CASSIS-N et le stock d'azote utilisé pour la vie du sol. Il évoque le travail mené sur les RDD avec Agro Transfert en utilisant l'outil Syst'N®. Ce système prend en compte, arbitrairement, 30 unités d'azote pour la vie du sol. Mais il existe différents modes de production (le bio, l'agriculture en conservation des sols, etc.) qui demandent d'autres types d'azote pour les besoins du sol. Un sol dont la nature, elle-même, diffère. La minéralisation de la craie n'est pas la même que l'argile ou le limon. Raison du caractère arbitraire des 30 unités d'azote.

Monsieur LEVEUGLE revient sur le pourcentage de 9,8 % d'achats nationaux de produits phytosanitaires équivalents 5,1 % de la SAU hexagonale (page 8 du document transmis). Il explique que ce chiffre le satisfait au regard d'exploitants installés en zones intermédiaires ou dans le sud qui, n'ayant pas de production, utilisent, certes, moins de produits, mais qui n'obtiennent, in fine, qu'un rendement minimum. Cela signifie que les terres agricoles du bassin ont non seulement du potentiel, mais que le travail des agriculteurs n'est pas fait n'importe comment.

Concernant les herbicides et fongicides majoritaires (page 11 du document), il n'existe aucune autre alternative aux herbicides que la herse étrille. Herse étrille qu'il a bien du mal à passer dans la boue s'agissant de ses cultures bio.

Monsieur LEVEUGLE remercie pour la présentation des 20 substances actives les plus achetées en 2022 détaillant les différentes cultures pour chacune d'elles (page 12 du document). Il juge cette information utile pour les non-agriculteurs présents dans cette commission. En revanche, il souligne le risque résidant dans la résistance de ces molécules en raison d'un emploi répété sur les cultures et donc sur l'assolement. Un constat problématique à ses yeux. En effet, retirer sans cesse des produits va induire de nouvelles résistances par un manque de recherche dû à la frilosité accrue des entreprises phytosanitaires vis-à-vis de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) en France et une réglementation jugée arbitraire.

Monsieur LEVEUGLE poursuit en soulignant la clarté du tableau (page 13 du document) des pressions diffuses agricoles en lien avec les trois cultures que sont le blé, la betterave et la pomme de terre. Ces données permettent d'étayer les propos.

Enfin, en se référant à la page 14 du document présentant les IFT herbicide et hors herbicide pour les trois cultures citées précédemment, il constate, tout comme Madame CRETE, que l'impact, pour la pomme de terre, vient pour beaucoup des fongicides. Il fait à nouveau observer que le système NODU serait plus parlant que le système des IFT, même s'il présente lui aussi certains biais à prendre en compte. Néanmoins, contrairement à CASSIS-N qui n'a pas d'alternative, le NODU permettrait d'avancer un peu plus en dépit de quelques imperfections.

Madame MATYKOWSKI assure que ces remarques sont prises en compte par l'Agence, sachant que toute méthode a ses limites. Elle rappelle que l'objectif de ce document état des lieux n'est pas de stigmatiser. L'effet « temps » montre des résultats ne correspondant pas au vécu et à l'évolution du vécu du monde agricole. Le but est de réaliser un état des lieux de la qualité de l'eau afin de proposer des orientations et des actions dans le cadre des Programmes d'Intervention.

Madame MATYKOWSKI convient du sentiment de se trouver démunie par l'absence d'alternative pour certains modèles. Les services de l'Agence vont étudier néanmoins comment prendre en compte certaines des remarques en nuancant des constats. Cependant, elle insiste une nouvelle fois sur l'absence d'une volonté de stigmatiser, et sur l'intention de réaliser un état des lieux sur lequel il est important d'être d'accord, y compris sur les nuances des évolutions pour, in fine, que des réponses soient apportées en matière d'orientations et d'actions.

Madame CRETE est tout à fait d'accord avec Madame MATYKOWSKI quant à la nécessité de ne pas perdre de vue l'objectif. Néanmoins, elle met en avant le besoin qui est le sien au regard de ses collaborateurs de la Chambre d'Agriculture. C'est pourquoi elle insiste sur la méthode. Il est nécessaire d'être d'accord sur la base. La notion de tonnage ne parlera pas aux agriculteurs à la différence de la matière active. Cette modification dans la présentation serait utile.

Concernant les masses d'eau

Madame MATYKOWSKI rappelle les échanges ayant trait à l'article 74 du PSN (Plan Stratégique National) avec la réalisation de la carte issue de données historiques de même que les masses jugées fragiles, corroborés aujourd'hui avec des masses qui, certes, ne sont pas déclassées, mais à risque. Madame MATYKOWSKI invite également à prendre connaissance de la conférence de presse qui s'est tenue la veille sur les eaux de baignade avec des informations sur les causes comme la gestion des temps de pluie à l'origine d'un déclassement.

Monsieur LEVEUGLE remercie Monsieur EUVERTE pour son explication sur l'état des masses d'eau et leurs paramètres de classements. Même sans avoir beaucoup de marge de manœuvre, il invite à rester motivés. Le risque pour le monde agricole est un travail plus limité, plus difficile avec des actions plus diluées.

Son autre réflexion ne porte pas sur la présentation en tant que telle. Le travail sur le PAR (Programme d'action régional sur les nitrates) induit une recherche des tendances amenant un certain seuil, en voulant déclasser certaines zones. Monsieur LEVEUGLE est d'avis de rester sur le seuil de 50 mg défini plutôt que de chercher les tendances au regard du peu de marge de manœuvre.

Il apprécie également la précision apportée par la notion de substances ubiquistes dans la mesure où leur présence ne relève pas uniquement de l'agriculture. Enfin, concernant les cours d'eau, il redit devant cette commission son interrogation concernant le phosphore. Au prix du phosphore pour le monde agricole, de sa rareté en fonction des contextes géopolitiques, de la faiblesse de trésorerie des exploitations, nombre d'agriculteurs ont cessé de l'utiliser. Au contraire de l'ammonium qui a tendance à être mobile dans le sol, il faut que la racine soit en contact étroit avec le phosphore pour pouvoir l'utiliser. Raison de sa question sur l'origine du phosphore et des autres sources potentielles, autres qu'agricoles, que Monsieur LEVEUGLE ne souhaite pas préciser davantage.

Monsieur le Président LECLERCQ estime que le phosphore total contenu dans les eaux de surface ne provient pas du monde agricole. Ce n'est pas non plus ce qu'a dit Monsieur EUVERTE. Il est davantage question des stations d'épuration et des rejets directs dans les cours d'eau et les milieux naturels. En effet, le phosphore est très présent dans les stations d'épuration.

Monsieur DOLLET répond qu'il est bien question de l'état, c'est-à-dire le résultat des mesures sur les cours d'eau et plans d'eau. Le phosphore est une pression, mais il n'est pas dit qu'elle émane du monde agricole. Il sera nécessaire d'analyser au sein des différents groupes de travail (agricole, assainissement, etc.) les éléments mentionnés comme étant une pression forte, voire impactante sur le milieu et donc de faire le lien entre la pression et l'état de la masse d'eau pour en mesurer l'impact. En revanche, il est bien question ici de l'état de la masse d'eau. Reste à savoir, en effet, quelle est la raison de la présence du phosphore. Un phosphore supprimé des lessives il y a une dizaine d'années et beaucoup moins utilisé dans l'activité agricole.

Monsieur EUVERTE mentionne l'analyse menée depuis deux ans au sein des comités de masse d'eau organisés sur l'ensemble du territoire. Dès lors où il y avait un déclassement, la question a été systématiquement posée quant à l'origine des paramètres observés y compris pour le phosphore. L'agriculture ressortait rarement comme étant un levier sur lequel il fallait agir. Il était davantage question de leviers relevant de l'activité domestique ou économique intense.

Madame CRETE constate la nette amélioration de l'état des masses d'eau depuis les années 70. Elle souligne la nécessité de reconnaître l'effort mené et les résultats positifs obtenus par les collaborateurs des Chambres d'agriculture et les agriculteurs, . Elle déplore la tendance à toujours demander plus sans mettre en valeur les résultats positifs observés. Cela n'exclut pas de pouvoir encore améliorer, au sein de chaque groupe de travail, certains points en s'appuyant notamment sur les organismes des Chambres d'agriculture qui peuvent les aider à plus d'efficacité.

Madame MATYKOWSKI remercie d'avoir souligné ce point. En effet, les évolutions présentées sont issues d'une étude « thermomètre » qui n'est pas tout à fait terminée. Cette étude balaie les 45 dernières années, à thermomètre constant, afin de mesurer l'évolution. Elle apporte plus de nuances qu'un thermomètre évolutif, de plus en plus exigeant par la capacité à déterminer scientifiquement de plus en plus d'éléments, mais aussi par la pression sociétale de plus en plus forte. Il est important de voir que les actions menées ont eu des résultats, même si l'exigence va grandissante. Ce dont il faut se réjouir pour la santé de tous. Cette étude montre les progrès réalisés sur des paramètres historiques, et ce, même si de nouveaux paramètres apparaissent et sont pris en compte, y compris dans la connaissance acquise. Plus de 1000 paramètres sont pris en compte aujourd'hui, ce n'était pas le cas, il y a une quarantaine d'années.

Madame MATYKOWSKI ajoute que cette étude « thermomètre » a été reprise au niveau national dans une étude de progrès menée sur tous les bassins afin de montrer que face à des résultats pouvant apparaître décevants, démotivants, au regard de l'atteinte du bon état, il y a néanmoins des améliorations. Tous ces éléments permettent aussi à la France d'expliquer plus finement son bilan en 2027, date à laquelle elle est censée arriver à 100 % de masses d'eau en bon état dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau. Cette étude doit donc permettre de mettre en évidence les progrès réalisés, prouver que la politique de l'eau a du sens, tout en montrant que des actions restent à mener en s'appuyant sur les leviers paraissant les plus efficaces.

Monsieur le Président LECLERCQ tient à remercier les services de l'Agence de l'Eau à ce sujet. Le bilan du précédent état des lieux a été réalisé avec les bases de données de l'époque ; lesquelles ont aujourd'hui évolué. Il est important à ses yeux de montrer que les actions menées sont utiles. Monsieur le Président LECLERCQ souligne que les fonds géochimiques anthropiques mentionnés précédemment sont fortement liés à l'agriculture. En effet, la météo, la forte réceptivité et la dépendance des sols à ces apports expliquent la productivité de l'agriculture du territoire. Un point qu'il faut défendre au niveau de l'Europe et des instances nationales.

Monsieur PROUST relève la prise en compte des biotopes naturels pour les fleuves. L'agriculture, elle, est considérée avec ses polluants, mais sans intégrer l'activité biologique des sols venant en contrepartie de la pollution amenée. À l'image d'une station d'épuration, plus l'activité biologique du sol sera développée, moins il y aura de résiduel. Un principe identique au phytobac pour gérer les fonds de tonneau. Monsieur PROUST déplore qu'aucun indicateur dans les mesures ne prenne en

compte cette activité biologique. Un sol sablonneux sans matière organique est plus préjudiciable à la qualité des eaux souterraines qu'un sol enrichi par l'action d'organismes vivants dégradant les matières organiques.

Monsieur BARBIER salue la qualité du travail réalisé et les efforts menés tout en mesurant les défis pour l'avenir. Il fait part de sa frustration sur le plan de la vie biologique. Constaté une amélioration pour les poissons ne suffit pas. En effet, des aménagements ont été réalisés sur les cours d'eau et on constate également le changement de la température de l'eau. Ces éléments ont eu un impact. Monsieur BARBIER est né sur un territoire de zones humides, une rivière et des fossés se trouvent juste au bout de son jardin, et Monsieur BARBIER constate une dégradation globale de la qualité de la vie dans les cours d'eau, les rivières, les fossés et plans d'eau. Cette situation n'est pas forcément en lien avec les éléments présentés. Beaucoup de paramètres interviennent. Le vivant est un domaine complexe à évaluer. Sa vision aujourd'hui est plutôt pessimiste, voire catastrophiste par endroit, au regard de la dégradation de la vie. Peut-être que les efforts entrepris sont marqués et talonnés, mais peut-être ne sont-ils pas suffisants, globalement, sur l'ensemble des segments touchant à la qualité de l'eau et de la vie.

Madame MATYKOWSKI remercie pour ces deux interventions touchant à la logique de la santé et de la biologie des sols. Sans être entièrement novateur, ce sujet est de plus en plus prégnant dans le discours et les pratiques agricoles qu'elles touchent à la capacité de garder l'eau, à épurer, etc. Il est vrai qu'à sa connaissance, il n'existe pas de paramètres étudiés dans ce domaine.

Monsieur PATRIS parlerait plutôt de santé environnementale. L'ATMO mesure la qualité de l'air dans un souci de santé. Même chose pour l'eau. Il invite à revenir à ce fondamental. La santé environnementale, la biodiversité, la vie des sols feraient alors l'unanimité. Air – Eau – Sol signifie l'équilibre des sols donc la vie des sols. Si elle s'améliore, la qualité de l'air le sera aussi. Tout étant lié.

Monsieur EUVERTE explique que le développement de nouveaux indicateurs se fait surtout sur les aspects biologiques. La nouveauté de cet état des lieux est l'utilisation d'un état biote pour suivre la chimie des cours d'eau. La biologie est utilisée pour estimer la qualité de l'environnement chimique du cours d'eau en s'inscrivant ainsi dans une logique de trouver des indicateurs intégrateurs. Monsieur EUVERTE cite en exemple le compartiment des phytoplanctons des cours d'eau qu'il cherche à développer. Cette nouveauté fait partie de l'évaluation de l'état écologique pour mieux estimer encore la richesse biologique d'un cours d'eau. La démarche n'est pas de suivre tous les compartiments de l'état d'un cours d'eau, mais d'aller chercher les éléments intégrateurs. Les nouveaux intégrateurs développés pour suivre l'état des masses d'eau en général sont essentiellement biologiques. La logique est la même pour les eaux souterraines afin de faire le lien avec les eaux de surface.

Monsieur BIZAIS revient sur la question des tonnages en précisant que ces derniers concernent la substance active. Il ne s'agit pas du tonnage de produits composés d'eau. Monsieur BIZAIS propose de revoir si ce point nécessite d'être complété par des éléments supplémentaires ou un passage au NODU, mais cette précision change la vision d'approche.

Monsieur le Président LECLERCQ n'est pas persuadé que cette donnée change tout fondamentalement. Il prend l'exemple d'une part du fongicide « betterave » avec des produits type SPYRALE® à 0,5 où la matière active est grammée à 200 ou 250 g. De l'autre, l'oxyde de cuivre, aujourd'hui grammé à 700 g, nécessitant l'emploi de 2,5 L. L'augmentation en tonnage est obligatoirement importante. Monsieur le Président LECLERCQ estime que le tonnage ne reflète pas l'utilisation réelle des phytosanitaires.

3 - GESTION VOLUMÉTRIQUE DE L'IRRIGATION AGRICOLE

Madame CLOMES (DRAAF) et Monsieur PREVOST (DREAL) en référence au point n° 3 des diaporama et dossier de séance, présentent la gestion volumétrique (volumes attribuables) de l'irrigation agricole proposée avec l'Arrêté d'Orientation de Bassin pour la campagne culturale 2025/2026.

Remarques et débats :

Concernant la présentation de Madame CLOMES

Monsieur le Président LECLERCQ demande s'il y aura une concertation avec les SAGE concernant les mesures envisagées dans le cadre de la gestion de la ressource en eau.

Madame CLOMES répond qu'une concertation avec les SAGE n'est pas prévue dans le processus formel tel qu'il a été donné, d'autant qu'il s'agit d'une gestion conjoncturelle. Pour autant, la DRAAF est prête à leur présenter ces mesures. Madame CLOMES souligne toutefois que les SAGE étant concentrés aujourd'hui sur les études HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat), il paraissait opportun de les laisser travailler sur l'aspect structurel. Il n'est pas prévu que l'AOB (Arrêté d'Orientation de Bassin) soit soumis à la concertation des SAGE, ce qui n'exclut pas de le présenter et d'en discuter. Madame CLOMES précise que la DRAAF s'est concertée avec la DREAL et les Agences de l'Eau, représentants de ces enjeux ainsi qu'avec les professionnels agricoles. L'objectif est une décision rapide sans exclure une présentation et une prise en compte des remarques éventuelles.

Monsieur le Président LECLERCQ estime qu'informer au moins les SAGE serait une bonne chose.

Madame CLOMES confirme que cela ne pose aucun souci.

Madame CRETE souhaite faire part de deux remarques émanant du comité départemental sur l'irrigation. La première sur l'importance de connaître le volume total, les besoins de la plante pour la culture. Elle fait référence à l'expérience de la Somme qui est en gestion volumétrique depuis un certain temps où le référent est le besoin de la plante s'il ne pleut pas en se basant sur la méthode d'ARVALIS. Avec les événements climatiques actuels, les besoins de la plante ont augmenté. Conséquence, si le souhait est de vouloir une agriculture alimentaire performante, les besoins en irrigation augmenteront. Au regard du flat décidé au niveau national, Madame CRETE préfère d'emblée attirer l'attention sur le fait que leur région est nouvellement irriguante. Les Hauts-de-France sont consommateurs de 139 Mm³ d'eau. Des régions comme la Nouvelle-Aquitaine consomment 641 Mm³. Une région productrice a besoin d'eau. La méthode de calcul du volume irrigable tient compte de l'eau prélevée pour l'arrosage. Se pose alors la question de savoir quelle est la part de cette eau allant réellement à la plante et celle qui se réinfiltré. Selon Madame CRETE, il semble évident qu'il faudra en tenir compte, de même que la quantité d'eau rejetée dans la nature par une entreprise. Aujourd'hui, seule l'eau prélevée et utilisée est prise en compte alors qu'une part importante de cette eau se réinfiltré dans le sol même si une part s'évapore comme le fait remarquer Madame MATYKOWSKI. Elle insiste néanmoins sur la nécessité d'agir avec précision.

Sa seconde remarque porte sur la certitude d'une alternance très marquée des saisons. Il est fait mention dans la note du SDAGE des 7R (leviers identifiés dans le projet Clim'Eaufil)). La Somme a toujours travaillé exclusivement en nappe pour le pompage. Il faudra sans doute trouver d'autres solutions, car il n'est pas entendable de ne pas profiter d'une eau tombant en excès et rejetée dans les milieux naturels et la mer sans en retenir une partie.

Madame MATYKOWSKI rappelle que l'objectif n'est pas d'échanger sur la gestion structurelle abordée par Madame CRETE. Sans pour autant occulter la problématique que va rencontrer la Haute Somme, ce n'est pas l'objet du débat. Il s'agit ici de la gestion conjoncturelle avec, comme proposition, des réfections y compris par rapport aux niveaux de vigilance encadrés par arrêté préfectoral. L'idée est de pouvoir anticiper le fait qu'à l'extrême, il n'y ait plus d'eau au robinet et pouvoir passer l'été. Certes, le volume global prélevé ne représente que 10 à 15 %, mais il l'est à la période où tout le monde en a besoin. Le problème ne se pose pas l'hiver. Madame MATYKOWSKI n'incrimine personne, mais reste factuelle au regard des chiffres. L'objectif est de passer la période d'été et surtout la rentrée de septembre où toute l'activité va reprendre à plein.

Madame CRETE est d'accord avec ce qui vient d'être dit, mais demande de regarder sur le long terme. C'est la plante qui a besoin d'eau, pas l'agriculteur. En poussant la logique qui consiste à limiter la production en limitant l'arrosage, pourquoi accepter de nouvelles entreprises ou ne pas restreindre le nombre d'habitants. En suivant le raisonnement jusqu'au bout, c'est l'aménagement du territoire qui est en cause. Madame CRETE ne peut entendre de laisser s'installer de nouvelles usines et aller chercher des productions de haricots verts, d'épinards, de betteraves ou de pommes de terre ailleurs qu'en Hauts-de-France. Des organismes comme ARVALIS sont capables d'anticiper l'évolution des besoins en fonction du changement climatique. Il faut en tenir compte.

Madame CLOMES note qu'il s'agit à nouveau de gestion structurelle. Cette partie de la présentation concernant la gestion conjoncturelle n'étant pas achevée, elle invite à rester sur l'idée que la profession agricole a le courage de s'engager vers la gestion volumétrique pour avoir constaté effectivement que la demande croissante en eau l'été est celle qui pourvoit à l'alimentation. Forte de ce constat, la profession agricole est allée négocier auprès du préfet de Région. Il a été tenté de respecter cet esprit, de ne pas en profiter pour brider au maximum les agriculteurs afin d'arriver à une solution de compromis, sans trahir la bonne volonté du monde agricole, tout en répondant aux enjeux en période de sécheresse où il faut prendre des mesures d'urgence. En revanche, Madame CLOMES dit à nouveau que la gestion structurelle n'est pas le débat qui doit être mené aujourd'hui. L'objectif est de ne pas arriver à la crise où tout sera interdit. Il s'agit de savoir comment chacun prend sa part, diminue son prélèvement pendant la crise, y compris les usagers d'eau potable, même si cela paraît plus difficile à maîtriser. L'agriculture prend sa part. La présentation est le résultat des échanges qui ont eu lieu à ce sujet.

Il a été beaucoup question de volumes. La présentation va expliquer comment, dans l'attente des études HMUC, il est proposé de définir les volumes attribuables à l'irrigation (présentation de M. PREVOST).

Concernant la présentation de Monsieur PREVOST

Madame CRETE fait part d'une étude menée par la Chambre régionale d'agriculture sur les eaux sans usage et demande s'il en a été tenu compte.

Monsieur PREVOST fait remarquer à Madame CRETE qu'elle revient à nouveau sur un volet structurel.

Madame CRETE lui rétorque que c'est important. Elle explique que la méthode présentée s'appuie sur les volumes des nappes. La profession agricole, elle, part des besoins et donc des moyens pour y répondre. Les deux méthodes sont totalement différentes.

Monsieur PREVOST lui répond que les éléments évoqués seront traités dans le cadre des SAGE et des PTGE (Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau). Les études HMUC vont montrer que, sur certains territoires comme la Haute Somme, il y a un problème. Le PTGE, avec les différents acteurs, pourra examiner les solutions comme les eaux perdues, la REUSE ainsi que les recherches agronomiques pour des modes culturels ou des végétaux moins consommateurs d'eau. Là, il s'agit

bien d'un volet structurel. C'est un chantier important. C'est bien au sein des SAGE, le parlement de l'eau au niveau local, que ces discussions auront lieu. Au-delà, il s'agit effectivement d'un problème d'aménagement du territoire. La trajectoire est définie au niveau du bassin. Cela n'interdit pas des ajustements au niveau local.

Madame CRETE souligne le paradoxe difficile à expliquer entre les zones rouges mentionnées et la réalité du terrain où les nappes débordent. Les agriculteurs en Comité Irrigation ne comprendront pas le tableau tel qu'il leur est fourni et que Madame CRETE devra leur présenter

Monsieur PREVOST explique que la gestion conjoncturelle ne sera mise en œuvre que si les niveaux d'indicateurs de suivi utilisés habituellement comme le niveau pluviométrique, le débit des cours d'eau, etc., sont dépassés. Dans le cas contraire, il ne se passe rien. Effectivement, il n'y a pas eu de problème l'année précédente. Dans cette situation, les dispositions ne seront pas mises en œuvre. Il est donc bien question ici de l'aspect conjoncturel ne venant pas contredire les remarques de Madame CRETE qui relèvent d'un chantier structurel. Un chantier majeur pour les années à venir.

Madame CRETE reconnaît qu'elle parle de structurel, Madame CLOMES et Monsieur PREVOST de conjoncturel. Cependant, elle craint que le structurel ne verrouille la situation et empêche de réagir. La Somme utilise la gestion volumétrique depuis très longtemps avec un volume bloqué ne correspondant plus aux besoins actuels sans pour autant pouvoir le modifier. L'historique de la Somme montre pourtant que tous les besoins en eau ont toujours été respectés, même en situation de gravité extrême. C'est pourquoi Madame CRETE ne veut pas d'un modèle structurel bloquant l'agriculture et l'alimentation.

Madame CLOMES indique que ce n'est pas contradictoire. Effectivement, elle n'a pas en tête que la Somme ait été en crise. Mais cela traduit peut-être l'efficacité de la gestion volumétrique sans rapport avec la définition des volumes. Elle comprend que Madame CRETE redoute que la gestion structurelle ne pénalise les agriculteurs ayant besoin de 65 Mm³ au lieu des 57 Mm³ actuels. Ce sont les études HMUC qui définiront s'il est question de 57, 65 ou 50 Mm³.

En attendant, le tableau de synthèse des zones d'alerte et des volumes attribuables à l'irrigation (présenté au diaporama de séance) est réalisé à partir des pratiques 2022, une année difficile. Il ressort que d'ici 2040, beaucoup de territoires risquent d'être sous le coup d'arrêtés de restriction parce qu'il ne sera pas possible de satisfaire tous les besoins. Ce tableau ne montre que cela. Il est manifeste que, quel que soit le scénario 2019 ou 2022, la situation ne passera pas pour certains territoires. Effectivement, jusqu'à présent, ça n'a pas été le cas, sans doute aussi grâce à la gestion volumétrique. Le changement climatique en œuvre n'est pas l'horizon 2050 où il va faire beaucoup plus mal. Là, il est question de montrer les tendances et d'être transparent. La gestion volumétrique ne règlera pas tout. Cela reste une gestion conjoncturelle. Il y aura bien une gestion structurelle à négocier.

Madame MATYKOWSKI rappelle au sujet de la mise en place de la gestion volumétrique l'existence de l'outil Irrig'Eau, financé par l'Agence, déployé sur le Nord et le Pas-de-Calais permettant aux agriculteurs d'entrer dans le dispositif.

4 - ÉVALUATION DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) : PROPOSITION DE CADRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT

Monsieur BIZAIS en référence au point n° 4 des diaporama et dossier de séance, fait la présentation de l'évaluation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) : proposition de cadrage pour le renouvellement.

Monsieur METERON et Madame BRAY complètent la présentation. Monsieur METERON pour le bilan qualitatif et Madame BRAY pour le bilan quantitatif des PSE.

Madame BRAY propose enfin le cadrage pour le renouvellement des PSE.

Madame MATYKOWSKI précise qu'il s'agit de propositions faites au ministère en vue de la prochaine PAC. La position peut encore évoluer. Elle souligne l'intérêt du levier financier des MAEC (Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques) grâce au levier du FEADER, ce qui n'est pas le cas des PSE aujourd'hui, dont la garantie de financement à long terme se pose malgré une première série de PSE testée.

Les PSE sont financés aujourd'hui à 100 % par les Agences de l'Eau. Seul un PSE dans le cadre d'un Contrat d'Action pour la Ressource en Eau potable a été pris en charge à 30 % par la collectivité (Communauté d'agglomération Lens Lievin). Reste une question sur la continuité du dispositif et la pérennité de son financement qui ne bénéficie pas de la contrepartie de fonds européens.

Madame MATYKOWSKI rappelle le contexte avec trois PSE consacrés au maintien des pratiques. Mais, même dans ce domaine, il n'y a pas eu d'« échantillon » d'exploitations sans PSE évalué pour mesurer une réelle différence. Il aurait fallu comparer des secteurs « avec » et « sans » PSE pour mesurer les différences si elles existent. Il s'agit donc d'un premier retour d'évaluations, mais avec certaines limites.

Remarques et débats :

Madame CLOMES demande à quelles missions est consacré l'ETP dédié à savoir s'il s'agit d'animation, de rencontre avec les agriculteurs, de remplissage des formulaires, d'un accompagnement technique ou autre.

Madame BRAY répond que l'ETP est dédié majoritairement à l'accompagnement pour promouvoir le dispositif auprès des agriculteurs, leur apporter une aide technique avec les indicateurs récupérés. Il y a donc une partie administrative assurée par l'ETP du parc.

Madame CLOMES comprend que cela signifie que les agriculteurs savent, techniquement, faire le changement de pratiques et qu'ils n'ont pas été accompagnés sur ce domaine.

Madame BRAY répond qu'il s'agit un peu des deux. Il a été possible d'observer dans les PSE, notamment celui de Scarpe-Escout, le chevauchement avec le programme de maintien de l'agriculture en zones humides. Certains agriculteurs ont des PSE tout en bénéficiant également du PMAZH. Il s'avère que ceux présents dans le PMAZH ont une meilleure progression des indicateurs que ceux qui n'y sont pas. D'où la conviction que l'accompagnement technique, dans le cadre d'un autre programme, est vraiment complémentaire à l'outil financier.

Monsieur METERON ajoute que l'ETP est uniquement dédié au PSE et à l'accompagnement des agriculteurs dans ce dispositif. Une aide appréciée, car l'accompagnement administratif des agriculteurs est relativement important. En revanche, les ETP liés aux autres programmes (érosion,

zones humides, protection de la ressource) n'ont pas été comptabilisés, mais sont importants dans l'accompagnement technique.

Monsieur LEVEUGLE a l'habitude de dire que dans la machine, le plus important est le mode d'emploi. C'est pourquoi, dans la « machine PSE », le plus important est l'accompagnement. Il est primordial. Il ne faudrait pas l'obérer.

Monsieur LEVEUGLE relève ensuite que certains indicateurs comme le Label Haie peuvent être très contraignants et demanderaient peut-être à être retravaillés ou il faudrait aller vers d'autres labels comme le PEFC ou des plans de gestion durable avec un suivi. Le suivi pouvant être en lien avec la gestion durable ou l'entretien.

Monsieur LEVEUGLE note l'attention portée à l'évolution de la PAC. Les MAEC ont toujours bien fonctionné. Heureusement même qu'elles existent, car l'aide au maintien bio a totalement disparu. Ce système a permis de temporiser pour les exploitations 100 % bio.

La profession agricole regarde ce qu'il est possible de faire concernant les MAEC dans le cadre de la future PAC. Personnellement, il attend beaucoup des PSE, car ceux-ci sont basés sur le volontariat. Monsieur LEVEUGLE confie avoir fondé beaucoup d'espoir, avec Monsieur FAICT, sur les PSE Herbe, à grande échelle. Résultat : ces PSE se sont trouvés sur des zones contraintes d'un point de vue budgétaire. Dont acte. Monsieur LEVEUGLE souligne le caractère fonctionnel, pratique du PSE. Il invite à poursuivre dans ce sens, sans pour autant renoncer à la complémentarité des MAEC et nonobstant la lassitude qu'elles ont entraînée auprès des agriculteurs. Néanmoins, la poursuite de l'accompagnement est nécessaire pour continuer à avancer et être efficient.

Monsieur BARBIER est très satisfait des résultats obtenus. Il rappelle que la question de la préservation durable des prairies avait été soulevée au moment où les PSE sont apparus. Il se réjouit que cet outil ait été privilégié. Néanmoins, il invite à faire attention à ne pas casser une dynamique. Force est de constater que la mise en place de nouveaux dispositifs a entraîné ensuite des années blanches. Pour avoir travaillé sur les premières MAE dans les années 90, il s'agissait davantage de maintien de pratiques permettant de préserver des espaces essentiels. Monsieur BARBIER ne l'oublie pas. La transformation peut être bénéfique pour certains agriculteurs, mais le maintien de pratiques est essentiel et moins coûteux sur le long terme. S'agissant des périmètres, Monsieur BARBIER souligne la question des milieux qui interagissent avec les zones humides. Si la priorité est à nouveau les zones humides, certains espaces interagissent en matière de disponibilité et de transfert d'eau. En se limitant stricto sensu aux périmètres des zones humides, il faut veiller au bon fonctionnement de ces espaces et à maintenir une continuité dans les programmes mis en place aujourd'hui.

Madame MATYKOWSKI suggère de prendre en considération la proposition de l'Agence de poursuivre le financement favorisant le maintien en zones humides en tenant compte de la nuance exprimée par Monsieur BARBIER. Cela signifie clairement aussi qu'il existe aujourd'hui des PSE prairie n'étant pas forcément des prairies humides qui ne seraient pas poursuivis.

Monsieur BIZAIS souligne un autre point important au sujet du PSE maintien zones humides. Il serait accepté qu'un agriculteur ayant bénéficié de cinq années de financement puisse se réengager sur cinq nouvelles années. Ce n'est pas le cas des PSE transformatifs où la logique est de ne pas poursuivre l'accompagnement au-delà des cinq ans, mais d'aller cibler d'autres agriculteurs. Ce sont des choix structurants permettant de concerner le plus d'agriculteurs possible.

Monsieur FAICT fait remarquer que cinq ans sont un pas de temps un peu court selon la transformation entreprise.

Monsieur BARBIER signale que ce laps de temps a été un des écueils des MAE. C'était l'objectif partagé par tout le monde. Il s'est avéré que cela ne marchait pas forcément de cette façon. Il invite à être vigilant sur ce point afin d'apporter la bonne réponse au bon moment.

Monsieur PROUST soulève le problème que posent les MAE pour l'agriculture biologique. Il est demandé de réduire voire de supprimer les produits phytosanitaires, mais parmi les mesures de réduction de ces produits accompagnées dans les MAEC, un critère rentre en compte, les « moins de 10 UGB ». Dans l'optique d'être autonome en matières organiques fertilisées, le plus de « 10 UGB » est obligatoire. En somme, il faut être soit dans le modèle herbager avec uniquement des vaches, soit dans le modèle culturel pur et ne pas avoir du tout d'élevage. En étant sur les deux, il n'y a aucune aide. Même chose pour les éco-régimes. Rester à hauteur de 90 € sera trop peu.

Madame CLOMES intervient sur le transformatif concerné par l'arrêt du financement en suggérant la possibilité de réfléchir sur d'autres aides allouées aujourd'hui dans le cadre du nouveau programme sur les filières. En effet, l'écueil peut être l'absence de marché comme c'est le cas du bio où les agriculteurs renoncent dès lors où ils n'ont plus d'aides. Madame CLOMES comprend le coup de pouce pour passer la marche de la transformation, mais pourquoi ne pas entamer une réflexion au niveau de l'Agence sur les besoins en termes de filière et donc les soutenir pour tirer davantage la demande ou gagner en valeur ajoutée. Il serait alors question d'arrêter le transformatif parce qu'un écosystème économique prend la relève.

Monsieur BIZAIS répond que ce point n'a pas été évoqué, car l'objectif était de dresser un bilan des PSE les plus anciens. En revanche, suite à la décision prise en instance, l'Agence accompagne un PSE visant une transformation allant vers une agriculture de conservation des sols associant, dans la rotation, des filières qui, à partir d'un certain niveau de performance atteint par les exploitations, vont ajouter une prime. L'apport de l'Agence sur les cinq premières années est de passer d'un niveau de service assez faible à un niveau suffisant pour que les filières soient pleinement autonomes économiquement dans leur financement. Il faudra mesurer les résultats de cet essai qui n'en est qu'à la première année de souscription pour la première campagne. Monsieur BIZAIS ajoute que la seconde campagne a été exceptionnelle avec 150 candidatures. Les 20 000 ha souhaités pourraient être atteints. Il y aura de fait une forte sélection au niveau des candidatures en l'absence d'enveloppe suffisante pour accompagner tout le monde. Monsieur BIZAIS en retient une réelle appétence pour cette démarche avec notamment des cibles démarrant très bas qui espèrent grâce à l'accompagnement obtenir à terme des prix de filière.

Monsieur LEVEUGLE invite à faire très attention à ce système avec les entreprises agroalimentaires. En effet, beaucoup sont actuellement calquées sur les avantages crédit carbone et autres. Tout étant remis en cause au niveau de l'Europe, même lui, en pointe sur ces sujets voit sa note ne cesser de descendre et par voie de conséquence les bénéfices de son exploitation. Monsieur LEVEUGLE met en garde sur ce point et invite à travailler plutôt sur les filières.

Monsieur le Président LECLERCQ va dans le sens des filières économiques, mais surtout sur le caractère pérenne de ces dernières. Il cite l'exemple du sucre bio, où nombre de sucriers abandonnent aujourd'hui. Les silos sont pleins sans arriver à le commercialiser.

Il revient également sur la durée de cinq ans évoquée précédemment. Il suggère de regarder les éléments financés. Le laps de temps est important dans le financement, dans la reconversion de certaines techniques. Cinq années peuvent être un peu justes.

Madame CRETE estime qu'il faut avoir des budgets qui s'inscrivent dans le temps. Il ne faudrait pas recommencer l'exemple de certaines MAEC avec des enveloppes fermées où l'agriculteur qui a fait les efforts n'a rien. C'est démotivant pour l'avenir.

5 - PROGRAMME D'ACTIONS AGRONOMIQUES DE LUTTE CONTRE L'ÉROSION ET LE RUISSELLEMENT (PAALER)

Monsieur TOURNANT en référence au point n° 5 des diaporama et dossier de séance, présente le programme d'actions agronomiques de lutte contre l'érosion et le ruissellement.

Madame MATYKOWSKI explique que l'objectif est d'avoir un programme à l'image de ce qui est mis en place dans les contrats d'action pour la ressource en eau. L'intérêt est d'obtenir une gestion globale et transversale.

Remarques et débats :

Monsieur LEVEUGLE appelle à la vigilance pour tout ce qui concerne les indicateurs. Une concertation avec la chambre d'agriculture de région s'avère indispensable.

Monsieur TOURNANT précise que les objectifs ont pour fonction de fixer la feuille de route.

6 - AIDE COMPENSATOIRE EXPÉRIMENTALE POUR LA PROTECTION DES CAPTAGES DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Monsieur METERON en référence au point n° 6 des diaporama et dossier de séance, présente l'aide compensatoire expérimentale pour la protection des captages dans le bassin Artois-Picardie.

En préambule, **Madame MATYKOWSKI** rappelle les deux ans de véritable acharnement qu'il aura fallu pour pousser le projet. Elle remercie les équipes de l'Agence pour leur persévérance.

Elle souligne qu'il s'agit d'un outil supplémentaire complétant ce qui existe déjà. Il est conçu pour répondre à des situations précises concernant les niveaux de compensation au vu des plus-values des cultures mises en place dans le cadre de la protection des aires de captage. L'Agence réaffirme aussi l'importance de la responsabilité de la collectivité en charge de la distribution de l'eau potable sur ces sujets. Une cohérence globale est nécessaire. Raison pour laquelle, il y aura également sur ces secteurs, une coordination en fonction de la volonté de la collectivité et de ses moyens. Une coordination forte qui peut aller plus ou moins loin dans la prise en charge du dispositif par rapport à l'animation et à la communication. Il s'agit d'un effort important en termes financiers et de gestion à un moment où l'Agence connaît des baisses d'effectifs. C'est un dispositif expérimental pour cinq ans. Il est question de deux périodes d'engagement, à horizon 2027, le temps d'en faire la promotion. Le souhait de l'Agence est que le dispositif soit bien arrimé avec les démarches CARE, la logique étant d'aller dans des secteurs où il existe un vrai projet de territoire porté par la collectivité.

Remarques et débats :

Monsieur LEVEUGLE juge qu'il s'agit d'une très bonne initiative, attendue depuis longtemps. Il rappelle que la Chambre d'agriculture a beaucoup œuvré à la réflexion menée en apportant son expertise sur le sujet. Concernant le déploiement du dispositif, Monsieur LEVEUGLE suppose qu'il y aura un appel d'offres concernant les prestataires et la promotion. Au sujet des zones de forte vulnérabilité, certaines exploitations seront plus ou moins impactées en fonction du nombre des

parcelles concernées. Se pose alors la question de l'impact du choix qu'elles auront à faire puisqu'il n'y a pas de cumul possible avec les autres aides. Pour finir, Monsieur LEVEUGLE s'interroge sur la diminution de l'enveloppe allouée passant de 35 à 20 M€.

Madame MATYKOWSKI confirme que l'enveloppe maximale est de 35 M€ basée sur 14 000 ha (volume maximal).

Monsieur BIZAIS précise qu'il s'agit de l'hypothèse où tous les agriculteurs cibles engageraient toutes leurs parcelles. Le principe de réalité laisse à penser que ce ne sera pas le cas.

Madame MATYKOWSKI explique que l'Agence a programmé 20 M€ pour l'instant. En effet, il faut que tous soient dans un CARE. Or, parmi les 13 captages prioritaires du bassin, tous n'ont pas signé un CARE. Il reste un an pour le faire. Ensuite, il s'agit des zones les plus vulnérables. Il est vrai qu'en fonction de la situation de l'exploitant, avoir 20 % ou 80 % de ses terres éligibles, n'entraînera pas le même choix. Il peut préférer cette mesure exceptionnelle ou choisir plutôt un dispositif PSE ou autre. Raison pour laquelle l'enveloppe est dimensionnée actuellement à 20 M€. Pour autant, l'Agence espère que l'attractivité sera suffisante pour répondre déjà à hauteur de ce budget.

Monsieur le Président LECLERCQ note que les 20 M€ correspondent environ à 8 000 ha.

Monsieur METERON confirme qu'il est question de 14 000 ha éligibles, c'est donc bien dans cet ordre de grandeur.

Monsieur PROUST est interpellé par le fait qu'il n'est pas fait mention du bio alors que cette voie pourrait être envisagée puisqu'il s'agit forcément de cultures ou de pratiques à faible impact. Pourtant, l'agriculture biologique n'est pas du tout représentée. Il est possible de faire du blé tout en étant à faible impact sans utiliser les 45 unités d'azote minéral ou les 100 unités organiques et minérales cumulées. Il s'agirait d'une troisième voie possible.

Madame MATYKOWSKI intervient en notant qu'il est question d'une voie sur les pratiques menant quasiment à du bio. En revanche, l'idée est bien d'être dans une logique de transformation. Un exploitant situé sur une aire de captage en zone vulnérable qui change pour une culture à bas niveau d'intrants ou qui change de pratique pour être équivalent au bio est effectivement rémunéré.

Monsieur PROUST observe qu'il n'est pas spécifié que s'il est en culture bio, il peut être rémunéré. L'écrire clairement serait mieux.

Monsieur METERON convient qu'il n'est pas écrit « bio », mais s'il est question de rémunérations « conversion agriculture biologique », cela signifie bien que les pratiques sont proches du bio. Sur ses cultures classiques, un agriculteur bio pourra choisir la voie des pratiques sans difficulté. De même si un agriculteur opte pour de la luzerne dans une rotation générale en grande culture bio, il sera nécessaire de calculer si la rémunération est plus intéressante sur la voie des cultures. En considérant la rotation précédente, indépendamment d'être en conventionnel ou en bio, les marges fonctionnelles de la culture « pomme de terre », « blé », etc., seront prises en compte. Pour être tout à fait éligible en agriculture biologique, il n'y aurait à priori pas de difficulté dans la mesure où il n'y aurait pas de changement de pratique. L'agriculteur aura droit à la rémunération. La difficulté peut résider dans l'encadrement renforcé de la fertilisation organique, mais la rémunération équivalent conversion – alors qu'un bio déjà converti ne l'a plus – couvrirait largement le petit impact sur le rendement. Monsieur METERON pense qu'il y aurait aussi un gain pour les exploitants en bio. Ces derniers sont de toute façon éligibles. Ce sont eux qui auront même le plus de facilité puisqu'ils disposent déjà des équipements pour se passer des produits phytosanitaires.

Monsieur BARBIER considère qu'il s'agit d'un très beau dossier. Les données enregistrées à la fois sur l'eau et le travail des exploitants vont être très fines. En effet, cinq ans, c'est à la fois long et court pour mesurer un impact sur le changement de la qualité de l'eau lié au changement des pratiques. Il faudra certainement plus de temps. Pour une fois, des éléments sur le volet préventif seront disponibles. Dès lors où il s'agit d'une gestion intégrée et harmonieuse d'une aire d'alimentation de captage, il en résulte une économie conséquente au robinet. Monsieur BARBIER considère que c'est un des éléments d'évaluation à avoir à la fin du programme.

Madame MATYKOWSKI précise pour qu'il n'y ait pas de méprise au sujet des indicateurs que c'est identique aux contrats d'action pour la ressource en eau. C'est la baisse des intrants qui sera examinée et non la qualité de l'eau. En cinq ans, ce serait impossible.

Monsieur BARBIER renchérit en expliquant que c'est la raison pour laquelle il s'agit d'un programme à très long terme. L'échéance de cinq ans est une clause de revoyure.

Madame MATYKOWSKI va dans ce sens en observant que cela posera la question de la suite et de la pérennité en termes financiers.

Monsieur METERON précise qu'il y a pour l'instant un encadrement dans le temps de cinq ans pour la commission européenne. Ensuite, en fonction des résultats et du succès de l'aide, il sera nécessaire de reposer la question. Il faut déjà lancer les cinq premières années.

7 - LANCEMENT DU PMAZH MOYENNE CANCHE ET SES AFFLUENTS

Madame BRAY en référence au point n° 7 des diaporama et dossier de séance, présente le lancement du PMAZH (Programme de Maintien de l'Agriculture en Zones Humides) Moyenne Canche et ses affluents

Remarques et débats :

Monsieur BARBIER fait remarquer les lacunes communales dans le périmètre du PMAZH qui présente habituellement un ensemble cohérent. Il ne comprend pas les communes en grisé.

Madame BRAY répond que la première action en 2026 sera justement de revoir le zonage.

Madame CRETE souligne que tous les programmes travaillés en co-construction avec les services de la Chambre d'agriculture ont plus de chance d'aboutir en raison du gain d'énergie, de temps et de coûts. Un ciblage imprécis équivaut à gaspiller l'argent.

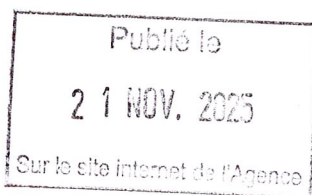
Madame MATYKOWSKI répond que c'est le cas de la plupart des projets présentés ce matin.

Monsieur le Président LECLERCQ remercie les membres de la commission et clôture la séance à 12 h 28

LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
EAU ET AGRICULTURE



Jérôme LECLERCQ



LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE DE L'AGENCE



Isabelle MATYKOWSKI